



DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**« PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR
L'ENCAISSEMENT DE LA REGIE DE L'ETAT CIVIL – RR55 »**

2023 – D – 218

Le maire de Villeneuve Saint Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- **VU** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,
- **VU** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,
- **VU** la délibération N° 20.1.2 du 09 juillet 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,
- **VU** l'arrêté municipal du 10 novembre 1964 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de la régie de l'état civil, modifié par les arrêtés municipaux du 13 octobre 1967, du 30 octobre 1972, du 11 avril 1973, du 31 décembre 1975, du 31 décembre 1976, du 03 décembre 1998 du 23 janvier 2001 N°2001-A—01 PERSGP 01 0040, du 27 mars 2008 et les décisions N°1973-D-73.1.15 du 27 février 1973 et N°2019-D- 124 du 30 décembre 2019,
- **VU** l'arrêté municipal N°2014-A-0178 du 04 décembre 2014 portant nomination de Monsieur ARGOURD David en tant que régisseur titulaire, pour l'encaissement des recettes de la régie de l'état civil,
- **VU** l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 29/09/2023
- **CONSIDERANT** que pour moderniser et sécuriser le maniement des fonds au sein de la régie pour l'encaissement des recettes de la régie de l'état civil, il convient de créer un compte de dépôt de fonds au Trésor Public,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de préciser les produits d'encaissements de la régie de recettes de l'état civil,

DECIDE

Article 1er : Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du comptable assignataire.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20231114-2023-D-218-AI
Date de réception préfecture : 16/11/2023

Article 2 : Encaissement des produits des recettes de la régie de l'état civil,

- Renouvellement et achat de concessions,
- Taxes des vacations et taxes funéraires allouées au commissaire de Police pour l'ouverture du caveau funéraire,

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

Article 4 : Le Maire et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipale.

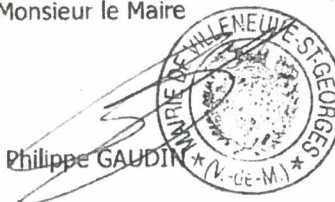
Article 6 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle-77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois.

Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 7 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la ville et ampliation sera transmise à :

- Le comptable public assignataire
- La Direction de la Citoyenneté et relation à l'usager
- Aux intéressés pour notification

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 14/11/2023
Monsieur le Maire

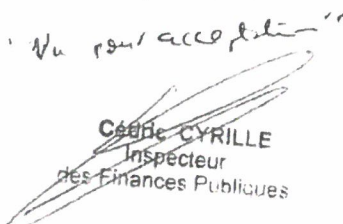

Philippe GAUDIN * N. de M. *

Pour Avis conforme,

Le Comptable Public,

Signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »

Le comptable par procuration

Vu pour acceptation

Cécile CYRILLE
Inspecteur
des Finances Publiques

Pour Acceptation,

Le Régisseur,

Signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation
ARBOUR David
